

RCS : BOBIGNY Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 03951 Numéro SIREN : 829 115 252 Nom ou dénomination : 2S INFORMATIQUE & NETTOYAGE

Ce dépôt a été enregistré le 02/11/2022 sous le numéro de dépôt 35116

Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01012021** et clos le **31122021** Régime simplifié d'imposition ☒ Régime réel normal ☐
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe ☐ Si PME innovante ☐ Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) ☐

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration : SIE LIVRY-GARGAN
21 RUE PHILIPPE LEBON
93891 LIVRY-GARGAN CEDEX
Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire

SASU 2S INFORMATIQUE & NETTOYAGE
51 Avenue MAUROUARD

93190 LIVRY-GARGAN

82911525200019

Insp. IFU

N° dossier

N° Siret

B ACTIVITÉ

Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

Informatique

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante - Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère. n° SIRET

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf notice)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux normal **0** Bénéfice imposable au taux de 15 % **1 826** Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%

2 Plus-values Plus-values à long terme imposables au taux de 15% Plus-values à long terme imposables au taux de 19% Autres plus-values imposables au taux de 19% Plus-values à long terme imposables aux taux de 0% Plus-values exonérées art.238 quindecies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

(cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐Jeunes entreprises innovantes ☐Zones franches urbaines
Territoire entrepreneur art 44 octies A ☐Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies ☐Entreprises nouvelles art.44 septies ☐Zones franches d'activité art.44 quaterdecies ☐Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐Autres dispositifs ☐Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies ☐Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux à 15% Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐

D IMPUTATIONS (cf la notice de la déclaration 2065)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement
2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf notice) Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI) ☐
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, l'adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2) ☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, l'adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? Si oui, indication du logiciel utilisé

ECF ☐ Nom et adresse du prestataire

OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐
Nom, adresse, téléphone :
- Professionnel de l'expertise comptable : CAOL AUDIT ET CONSEIL 58 Avenue du Marechal Joffre 95100 ARGENTEUIL 0134119582
- Conseil :
- CGA/OMGA ou viseur conventionné :
- N° d'agrément :

A LIVRY-GARGAN

le 22042022

Signature et qualité du déclarant

NEHAL SALIH

PRESIDENT

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

[illegible]

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2022)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

SASU 2S INFORMATIQUE & NETTOYAGE
31122021

J DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2021, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

**CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION
MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT)** (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVL de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents
et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

Désignation de l'entreprise		SASU 2S INFORMATIQUE & NETTOYAGE		51 Avenue MAUROUARD		Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		93190 LIVRY-GARGAN					
SIRET		8 2 9 1 1 5 2 5 2 0 0 0 1 9					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31122021		31122020	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	{	Fonds commercial*	010		012	
	Autres*		014		016		
	Immobilisations corporelles*			028	19 056	030	6 454
	Immobilisations financières* (1)			040		042	
	Total I (5)			044	19 056	048	6 454
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050	354	052	354
		Marchandises *		060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes			064		066	
	Créances (2)	{	Clients et comptes rattachés *	068	32 220	070	32 220
			Autres * (3)	072	4 020	074	4 020
	Valeurs mobilières de placement			080		082	
	Disponibilités			084	75 225	086	75 225
	Charges constatées d'avance *			092		094	
	Total II			096	111 819	098	111 819
	Total général (I + II)			110	130 875	112	6 454
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120	5 000		5 000
	Ecart de réévaluation			124			
	Réserve légale			126	500		500
	Réserves réglementées*			130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)	131		132			
	Report à nouveau			134	13 404		43 784
	Résultat de l'exercice			136	11 630		220
	Provisions réglementées			140			
Total I			142	30 533		49 504	
Provisions pour risques et charges			154				
Total II			154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156	42 000		42 000
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164			(7 200)
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166	10 720		720
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N)	169	66	172	41 167		23 001
Produits constatés d'avance			174				
Total III			176	93 887		58 521	
Total général (I + II + III)				180	124 421		108 026
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SASU 2S INFORMATIQUE & NETTOYAGE		Néant ☐		
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le 31122021		Exercice N-1 clos le 31122020		
		1		2		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210			
	Production vendue { biens services * } dont export et livraisons intracommunautaires {	215 217	214 218			
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222	143 043	105 009	
	Production immobilisée *		224			
	Subventions d'exploitation reçues		226		4 500	
	Autres produits		230	11 019		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232	154 061	109 509		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234			
	Variation de stock (marchandises) *		236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)		238	1 133		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *		240	(97)	(257)	
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : 8 002 - mobilier : - immobilier :)		242	74 098	72 847	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	1 505	244	3 247	3 710
	Rémunérations du personnel *		250	56 002	27 969	
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)		252	3 629	2 907	
	Dotations aux amortissements *		254	3 857	1 667	
	Dotations aux provisions		256			
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259 260		262	15	19
	Total des charges d'exploitation (II)		264	141 883	108 861	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	12 178	648		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280			
	Produits exceptionnels (IV)		290		600	
	Charges financières (V)		294	214		
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquiés D)	347 348		300	60	1 028
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306	274		
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)		310	11 630	220	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	11 630	
Régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318			
	Provisions non déductibles *		322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324	1 153		
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330	60	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999			
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997		
	Détuctions					
Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		989			
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		991			
ZFA NG (44 quaterdecies)	345		344			
Zone franche urbaine (44 octies A)	987		127			
Créance due au report en arrière du déficit	346		655			
Dont divers *	643		645			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	648		649			
Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)						
Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)						
Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)						
Déduction exceptionnelle (art 39 decies E)						
Déduction exceptionnelle (art 39 decies F)						
Déduction exceptionnelle (art 39 decies G)						
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1	352	1 826	354	
Déficit col. 2		356				
Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)						
Déficits antérieurs reportables : * 5 171 dont imputés sur le résultat :					360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1	370	1 826	372	
Déficit col. 2						

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SASU 2S INFORMATIQUE & NETTOYAGE**Néant ☐ *

I		IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISE							Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404	
	Autres	410		412		414	
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424	
	Constructions	430		432		434	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	8 948	442		444	8 948
	Installations générales agencements divers	450		452		454	
	Matériel de transport	460		462	5 388	464	5 388
	Autres immobilisations corporelles	470	4 720	472		474	4 720
	Immobilisations financières	480		482		484	
TOTAL		490	13 668	492	5 388	494	19 056

II		AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES							
Fonds commercial		495		497		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		516	
	Constructions	520		522		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	434	532	1 441	536	1 875
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	1 585	542	378	544	1 963
	Matériel de transport	550		552	1 292	554	1 292
	Autres immobilisations corporelles	560	578	562	745	564	1 324
TOTAL		570	2 598	572	3 857	574	6 454

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES (19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL					596	585	597	599			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SASU 2S INFORMATIQUE & NETTOYAGE**Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
	Dotations		Reprises					
Fonds commercial	681		683					
Autres Immob. incorp.	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
Terrains	710		715		2			
Constructions	720		725		3			
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4			
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5			
Matériel de transport	750		755		6			
Autres immobilisations corporelles	760		765		7			
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B			780

II DÉFICITS REPORTABLES				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982	5 171
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice	982 bis
Déficits imputés			983	
Déficits reportables			984	5 171
Déficits de l'exercice			860	
Total des déficits restant à reporter			870	5 171

IV DIVERS				
Primes et cotisations complémentaires facultatives			381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)			325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *			380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS			326	
N° du centre de gestion agréé			388	
Montant de la TVA collectée			374	40 650
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378	5 585
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Désignation de l'entreprise : SASU 2S INFORMATIQUE & NETTOYA		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01012021		et clos le : 31122021	
Durée en nombre de mois		12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel *	376	4	
dont apprentis	657		
dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	143 043	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119		
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	11 016	
TOTAL 1	106	154 059	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	2	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113		
Variation positive des stocks	111	97	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 2	144	99	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	121	6 135	
Variation négative des stocks	145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	60 738	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	15	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150		
TOTAL 3	152	66 887	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	87 271
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	117	87 271	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.			
Mono établissement au sens de la CVAE	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022	154 059	
Effectifs au sens de la CVAE	023		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026		
Période de référence	024	160	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)		186	

(1) il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

1
1

 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 1

N° SIRET 8 2 9 1 1 5 2 5 2 0 0 0 1 9

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU 2S INFORMATIQUE & NETTOYAGE

ADRESSE (voie) 51 Avenue MAUROUARD

CODE POSTAL 93190 VILLE LIVRY-GARGAN

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique NEHAL Prénom(s) SALIH
Nom marital % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 100
Naissance : Date 12121974 N° département 99 Commune BIR EL ARCH Pays ALGERIE
Adresse : N° 51 Voie AV MAUROUARD
Code postal 93190 Commune LIVRY GARGAN Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2022

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/0 (1) Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 3/1/2021

N° SIRET 82911525200019

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU 2S INFORMATIQUE & NETTOYAGE

ADRESSE (voie) 51 Avenue MAUROUARD

CODE POSTAL 93190 VILLE LIVRY-GARGAN

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNEE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise **SASU 2S INFORMATIQUE & NETTOYAGE**
Adresse **51 Avenue MAUROUARD** **93190 LIVRY-GARGAN**

du **01012021**
au **31122021**

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNÉRÉES : v. notice ①								
NOM, PRENOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
REMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ③)	DEPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ④)	Valeur des avantages en nature (v. notice ⑤)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑥)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice(total col. 9 + total col. 10) ⑩		- de l'exercice ⑩	1 826
- de l'exercice précédent ⑩		- de l'exercice précédent ⑩	(2 373)
Nom et qualité du signataire NEHAL SALIH PRESIDENT		A LIVRY-GARGAN....., le 22/04/2022 Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche

Taux réduit d'IS

Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(Article 219-I-b du CGI, ann III, art. 46 quater-OZZ bis A)

Identification de la société		
Désignation de la société et adresse de son établissement principal	N° de SIRET de son établissement principal	Code NAF
SASU 2S INFORMATIQUE & NETTOYAGE	82911525200019	6203Z
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
51 Avenue MAUROUARD		
93190 LIVRY-GARGAN		

I. Résultats de l'exercice		
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058-A, ligne XI ou tableau 2033-B, ligne 352)	1 826
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059-A, total colonne 9 ou tableau 2033-C, ligne 596)	
c	Déficits antérieurs imputés au titre de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XL ou tableau 2033-B, ligne 360)	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne WV)	C-0000
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059-A, ligne 17 ou tableau 2033-C, ligne 593)	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058-A, ligne WW et XB)	

II. Bénéfices soumis au taux réduit		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38 120 € x (Durée de l'exercice en mois / 12)	38 120
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	1 826
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
	Total des lignes h à k à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065	1 826

III. Bénéfices soumis au taux normal	
l	Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065

IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 15%	
m	Total des lignes (d-j-k) à reporter cadre C-2 de l'imprimé n°2065

COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES
DECLARATION DE LA VALEUR AJOUTEE ET DES EFFECTIFS SALARIES

Au titre de

Dénomination de l'entreprise : SASU 2S INFORMATIQUE & NETTOYAGE
Adresse : 51 Avenue MAUROUARD

93190 LIVRY-GARGAN

N° Siret de l'établissement principal : 82911525200019

Activité : Informatique Code activité : 6203Z

Déclarant Nom du signataire NEHAL SALIH Qualité du signataire PRESIDENT

A LIVRY-GARGAN Le 22042022

I - GENERALITES

Période de référence Exercice du 01012021 au 31122021

Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	
---	--

II - MONTANT DE LA VALEUR AJOUTEE

Valeur Ajoutée	A2	87 271
Chiffre d'affaires de référence	A3	154 059
Chiffre d'affaires de référence du groupe *	B6	

* CA de référence du groupe : uniquement pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2011

III - REPARTITIONS DES SALARIES

A - LISTE DES ETABLISSEMENTS DE L'ENTREPRISE

Code NIC A4	Numéro du département A5	Commune de localisation (En toutes lettres) A6	Code INSEE commune A7	Nombre de salariés A8

B - LISTE DES LIEUX D'EXERCICE DES SALARIES EMPLOYES PLUS DE TROIS MOIS HORS DE L'ENTREPRISE ¹

Numéro du département B1	Commune de localisation (En toutes lettres) B2	Code INSEE commune B3	Nombre de salariés B4

1 (Salariés sur chantiers, salariés mis à disposition d'une autre entreprise.etc.)

S.A.S.U 2S INFORMATIQUE & NETTOYAGE

Au capital de 5 000 euros

51 avenue Maurouard

93190 Livry-Gargan

Nombres de parts : 100

RCS de Bobigny : 82911525200019

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 06/05/2022

Le 06 Mai 2022, Livry-Gargan à 15h00

L'actionnaire de la société « 2S INFORMATIQUE & NETTOYAGE », « SASU », au capital de 5000 euros, dont le siège social se trouve au 51 avenue Maurouard- 93190 Livry-Gargan, se sont réunis au siège de la société sur convocation du président Mr *NEHAL Salih*.

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité d'actionnaire, Monsieur *NEHAL Salih*, président, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clôt le 31 décembre 2021 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;**
- l'affectation des résultats de cet exercice ;**
- la mention des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce ;**
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.**

PREMIERE Décision - Approbation des comptes

Le président, ayant pris connaissance du rapport de gestion approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 11 630 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion.

DEUXIEME Décision - Affectation du résultat - Distribution de dividendes

L'associé unique décide d'affecter le **résultat bénéficiaire** de l'exercice s'élevant à **11 630 euros** de la manière suivante :

- Dans le report à nouveau créateur

TROISIEME Décision - Conventions réglementées

Le président déclare qu'aucune convention visée à l'article L 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

QUATRIEME Décision - Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir des formalités

Le président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par **le président** et répertorié sur le registre des décisions **du président**.

Le 06/05/2022, Livry-Gargan.

Monsieur *NEHAL Salih*,

Le président – S.A.S.U 2S INFORMATIQUE & NETTOYAGE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal stroke and a small mark at the end.

S.A.S.U 2S INFORMATIQUE & NETTOYAGE

Au capital de 5 000 euros

51 avenue Maurouard

93190 Livry-Gargan

Nombres de parts : 100

RCS de Bobigny : 82911525200019

RAPPORT DE LA GERANCE A L'ASSEMBLEE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22/04/2022

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin que, conformément aux dispositions légales et réglementaires, vous puissiez examiner les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2021** et vous rendre compte de l'activité de notre Société pendant ledit exercice.

Pour votre information, il a été mis à votre disposition, avec le présent rapport, les documents prescrits par la loi, à savoir :

- le bilan ;
- le compte de résultat ;
- l'annexe ;
- le texte des résolutions soumises à votre approbation ;

Le compte de résultat fait apparaître un **bénéfice de 11 630 Euros**, après déduction des amortissements et provisions réglementaires et justifiées, que nous vous proposons de répartir conformément aux statuts, comme il sera dit ci-après.

I - RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE

- Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

Le Président précise qu'il s'agit là du troisième exercice de la Société.

- Examen des comptes et résultats

Le Président vous précise tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes.

La société a réalisé à ce titre au cours de l'exercice clos le **31 décembre 2021**, un chiffre d'affaires de **143 043 Euros**.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint un total de **141 883 Euros**.

Le résultat d'exploitation ressort donc pour l'exercice à **12 178 Euros**.

Le résultat net au **31 décembre 2021** se traduit par un **bénéfice de 11 630 Euros**.

- Mentions légales

Aucune prise de participation significative ou prise de contrôle n'a été effectuée au cours de l'exercice (article 356, alinéa 1 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966).

II - CONVENTIONS VISEES A L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE

Le Président expose qu'aucune des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'a été conclue au cours de **l'exercice 2021** et que les conventions antérieures n'ont pas subi de modification.

III - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Président vous propose de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous ont été présentés et qui font apparaître un **bénéfice de 11 630 Euros** et de les affecter dans le report à nouveau **crédeur**.

IV - MENTIONS LEGALES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 43 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que nous n'avons pas distribué de dividendes au cours des trois exercices précédents.

Le Président souhaite que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous voudrez bien donner à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Fait à **Livry-Gargan**,
Le **22/04/2022**

Le Président,
Monsieur NEHAL Salih





Greffe du tribunal de commerce de Bobigny
1-13 rue Michel de L'Hospital, 93008 BOBIGNY CEDEX
09:00 – 12:30, 13:30 – 16:30
E-mail : rcs@greffe-tc-bobigny.fr
www.greffe-tc-bobigny.fr - www.infogreffe.fr



- mygbatch -
GR/9301/1890497



2S INFORMATIQUE & NETTOYAGE
51 AVENUE MAUROUARD
93190 LIVRY-GARGAN

Bobigny, le 13 septembre 2022

Nos références : mygbatch / 2017 B 03951
Entreprise : 2S INFORMATIQUE & NETTOYAGE, 829 115 252
Exercice clos le : 31/12/2021
Pour toute réponse, joindre impérativement le présent courrier

RELANCE SUITE AU NON DEPOT DES DOCUMENTS COMPTABLES

Madame, Monsieur,

Vous n'avez pas déposé au greffe les **documents comptables relatifs à l'exercice clos au 31/12/2021** en violation de l'article L.232-23 I du code de commerce.

Vous avez la possibilité d'y remédier, de manière simple et rapide, en réalisant le dépôt en ligne de vos documents comptables sur le portail officiel dédié :

www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/depot-des-comptes.html

A défaut, vous devez nous adresser sous un délai **de 30 jours** en un seul exemplaire, très lisibles, non agrafés, certifiés conforme et signés par le représentant légal, les documents listés au verso, accompagnés de votre règlement d'un montant de 47.90 €.

Avec nos salutations distinguées.
Le greffier

EN CAS D'ENVOI PAR COURRIER

Aussi, vous voudrez bien **y procéder sous un délai de 30 jours** et nous joindre **le présent courrier** accompagné, en **un seul exemplaire**, très lisibles, non agrafés, certifiés conforme et signés par le président, les éléments suivants :

- Les **comptes annuels** : bilan, actif / passif, compte de résultat et annexe
(Etant précisé que les micro-entreprises* autres que les holdings ne sont pas tenues d'établir une annexe)
- La **proposition d'affectation** du résultat soumise à l'assemblée et la décision d'affectation prise par l'associé unique
- La **résolution d'affectation** votée
-

accompagnés d'un chèque bancaire d'un montant de 48,18 Euros à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Bobigny couvrant les frais de publicité légale et de relance

** La micro-entreprise est celle qui ne dépasse pas deux des trois critères suivants : total du bilan de 350 000 euros, chiffre d'affaires HT de 700 000 euros, nombre moyen de salariés au cours de l'exercice : 10*

RAPPEL CONCERNANT LA CONFIDENTIALITE ET LA PRESENTATION SIMPLIFIEE

- Les sociétés répondant à la définition des micro-entreprises au sens de l'article L. 123-16-1, à l'exception des sociétés mentionnées à l'article L. 123-16-2 et de celles dont l'activité consiste à gérer des titres de participations et de valeurs mobilières, **peuvent demander que les comptes déposés soient confidentiels.**
- Les petites entreprises, au sens de l'article L. 123-16, à l'exception des sociétés mentionnées à l'article L. 123-16-2, **peuvent demander que le compte de résultat soit confidentiel.** Les sociétés appartenant à un groupe, au sens de l'article L. 233-16, ne peuvent faire usage de cette faculté.
- Les sociétés répondant à la définition des moyennes entreprises, au sens de l'article L. 123-16, à l'exception des sociétés mentionnées à l'article L. 123-16-2, **peuvent demander que ne soit rendue publique qu'une présentation simplifiée de leur bilan et de leur annexe.** Dans ce cas, la présentation simplifiée n'a pas à être accompagnée du rapport des commissaires aux comptes. Les sociétés appartenant à un groupe, au sens de l'article L. 233-16, ne peuvent faire usage de cette faculté.

La demande de confidentialité des comptes ou du résultat, ou la demande de présentation simplifiée du bilan, doit être demandée au moment du dépôt selon un modèle téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.infogreffe.fr/depot-comptes-annuels/tarif-depot-comptes-greffe.html>

CONSEQUENCES ET SANCTIONS EN CAS DE NON REALISATION DU DEPOT

- La société commerciale qui s'abstient de déposer ses documents comptables au greffe prend le risque d'être affectée dans sa cotation auprès de la Banque de France et des organismes d'assurance-crédit, ce qui peut lui créer des difficultés vis-à-vis de ses fournisseurs et pour l'obtention de concours bancaires
 - Le fait de ne pas satisfaire aux obligations de dépôt est constitutif d'une **infraction punie d'une amende**, à l'encontre des représentants légaux, de 1 500 euros montant pouvant être porté à 3 000 euros en cas de récidive (art. R. 247-3 du code de commerce et 131-13 du code pénal)
 - Le président du tribunal de commerce peut adresser à l'encontre des dirigeants une **injonction de déposer** les documents comptables au greffe sous une astreinte** qu'il détermine et dont le recouvrement sera poursuivi par le Trésor public (art. L. 611-2 II du code de commerce)
 - Tout intéressé peut demander en référé au président du tribunal de commerce d'enjoindre sous astreinte** au dirigeant de la personne morale de procéder au dépôt des documents comptables (art. L.123-5-1 du code de commerce)
- Le président peut dans les mêmes conditions et à cette même fin, désigner un mandataire chargé d'effectuer ces formalités

*****Astreinte : condamnation en principe journalière fixée par le juge s'appliquant à défaut pour une personne de procéder à une obligation de faire sous un certain délai***